

SÉANCE DU 15 MARS 2018

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Sandy CHAUVEAU
- approuvé la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

COMMUNICATION DES DECISIONS

•18-03-017 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'**alinéa 2** qui permet au Maire de fixer dans la limite d'une variation annuelle de plus au moins 20 % des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et d'autres lieux publics et de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*

- Tarifs fourrière à compter du 1^{er} mars 2018

(2)-au titre de **l'alinéa 4** qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

-Contrat d'études et de conseils en assurances avec la société Protectas pour le contrat d'assurance Flotte automobile et risques annexes

-Avenant n°2 à la convention de mise en place de récré-ateliers sur la pause méridienne entre la commune de Libourne et l'auto-entrepreneuse Aude Laurent

-Convention entre la commune de Libourne et l'association « ASL Basket-ball » pour la mise en place de récré-ateliers sur le thème de la découverte de l'activité basket-ball

-Contrat de prestation de service entre la Ville de Libourne et l'association Le Prado pour l'animation d'ateliers d'éducation à la citoyenneté dans les transports en bus pour des élèves de cycle III sur les écoles élémentaires de la Ville pour l'année 2018

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et CEP formation pour l'action de formation initiale aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots R389 pour deux agents

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et CEP formation pour l'action de formation recyclage au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnes (R386) pour un agent

-Protocole d'accord entre la Ville de Libourne et AGIR abcd pour des cours de soutien maths/français

-Convention de Formation entre l'Ordre de Malte France et la Ville de Libourne pour l'action de formation prévention et secours civiques de niveau 1

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et UFCV pour l'action de formation approfondissement BAFA pour une agent

-Convention de formation entre CEP Formation et la Ville de Libourne pour l'action de formation initiale aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantier catégorie 9 R372 pour 3 agents du centre technique municipal

-Convention de mise à disposition n°361881853 des emballages médicaux « bouteilles LIV » par LINDE France SA sous la dénomination commerciale Linde Healthcare

- la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération

(3)-au titre de **l'alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Bail de sous-location entre la commune de Libourne et l'Auberge du Coeur concernant l'immeuble situé 3 rue de l'Industrie à Libourne

Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, le Département et le Collège Marguerite Duras de Libourne

-Avenant n°2 au bail pour l'utilisation de l'ensemble immobilier situé 18 à 22 avenue de Verdun à Libourne comprenant un bâtiment d'environ 300 m² à usage de bureaux et de commerce

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le collège Pierre Martin de Rauzan

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Les Foulées Vertes en Libournais

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Judo

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escrime Club Libourne

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Le Ring Libournais

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association EASL Volley

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association les Rouges de Saint Jean

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association le Tir Sportif Libourne

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association les Girondins de Libourne

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Tanguito

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Twirling Libournais

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Karaté

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Hand Ball Club Libourne

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escalibourne

Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Foot Club Libourne

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'ITEP Rive Droite (association Rénovation)

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association « Amicale du personnel municipal de Libourne »

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Max Linder à Libourne

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Jean Monnet à Libourne

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Henry Brulle à Libourne

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL judo les 27 et 28 janvier 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escrime Club Libourne les 9,10 et 11 février 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Athlétisme les 13 et 20 janvier 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association le Club Nautique Libourne 1876 le 13 janvier 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune et l'association ASL Tir à l'Arc les 20 et 21 janvier 2018

-Accord de mise à disposition du gymnase des Dagueys et de la plaine des Dagueys entre la Ville de Libourne et le collège des Dagueys pour l'organisation d'une marche parrainée le 24 mai 2018

-Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'ASL Basket

(4) au titre de l'**alinéa 6** qui permet au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

-Contrat d'assurances « Assurance tous expositions » avec la société Hiscox pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

(5) au titre de l'**alinéa 7** qui crée les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

-Modification aux décisions en dates des 27 août 2007c, 1^{er} juin 2012 et 28 août 2012 – Régie d'avances « Dépenses imprévues et frais de déplacements »

(6) au titre de l'**alinéa 11** qui permet au Maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-Nomination et paiement d'honoraires à Maître Marjorie Rodriguez , Avocat, dossier n°2017214 – Mairie de Libourne /Nelly Detcheberry – Agression

-Nomination et paiement d'honoraires à Maître Marjorie Rodriguez , Avocat, affaire Mairie de Libourne/Gens du voyage

-Nomination et paiement d'honoraires à Maître Marjorie Rodriguez , Avocat, Dossier n°201787 – Mairie de Libourne/El Haou

-Paiement d'honoraires à Maître Maïka Vincent – Bouchet, huissier de justice, affaire Mairie de Libourne / gens du Voyage

-Convention de mise à disposition de locaux communaux (Salle des Charruands et du Verdet) entre la Ville de Libourne et l'Etablissement Français du Sang – Nouvelle Aquitaine en vue de l'organisation de collectes de sang

-Convention d'occupation de 20 places de parking devant le dojo municipal de la Ville de Libourne entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques

-Convention d'utilisation du domaine public entre la Ville de Libourne et le Greta Nord Aquitaine pour la mise à disposition de locaux municipaux situés 54 rue Hoche à Libourne

(7)- au titre de l'**alinéa 24** qui permet au Maire au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

-Paiement pour l'année 2018 de la cotisation à l'association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M.MALHERBE :

Demande si les tarifs de la fourrière ont évolué depuis l'année dernière et s'il est possible d'intégrer le montant des honoraires relatifs aux frais d'avocats quand il y a besoin dans les décisions.

Fait savoir qu'il aimerait avoir un point de situation quant à l'installation des gens du voyage aux Dagueys.

M.LE MAIRE :

Annonce que les gens du voyage n'occupent pas actuellement la zone des Dagueys car « ils seraient sous l'eau ».

Rappelle que la Ville de Libourne n'autorisera plus aucun campements « intempestifs » en dehors de l'aire d'accueil. C'est pour cette raison que les campement de l'ESOG et de la rue Firmin Didot ont été évacués. La Ville avait autorisé pour raisons médicales le stationnement de quelques caravanes à la Hall Sernam mais il leurs a été demandé de quitter cette zone pour ce soir même (le terrain va être vendu à la fin du mois).

Souhaite que la CALI respecte le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui prévoit une aire de grand passage.

M.SIRDEY :

Annonce que les tarifs de la fourrière ont été actualisés suite à l'inflation.

M.LE MAIRE :

Rappelle que cette séance est importante car elle ouvre une période de séances budgétaires.

Précise que le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment de démocratie, de débats, de prospective et de bilan.

M. Le Maire
Adopté

ENVIRONNEMENT

•18-03-018 : Convention de partenariat pour une ville propre et économe en ressources – évolution de la collecte, du traitement des déchets et de la propreté entre la Ville de Libourne et le SMICVAL

Vue la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoyant des mesures de responsabilisation des producteurs de déchets,

Vue la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 incluant un volet sur la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration, d'exemplarité et d'innovation en matière de gestion de déchets et de propreté urbaine,

Pour rappel :

-Depuis 1977 et pendant 27 ans:

La Ville était gestionnaire de la propreté et de la collecte des ordures ménagères.

Leur traitement par enfouissement était réalisé par le SMICTOM du libournais (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères).

-A partir du 1^{er} janvier 2004, plusieurs améliorations sont apportées :

- Adhésion de la Ville au SMICVAL du libournais Haute-Gironde pour la collecte et le traitement afin de mettre en place le tri (Ordures Ménagères Résiduelles et le Propre et Sec), puis la collecte et traitement des biodéchets et des déchets verts.
- Assises de la propreté: concertation de la population pour effectuer un diagnostic sur l'existant et prendre en compte les problématiques, permettant ainsi, de répondre aux exigences du début des années 2000 en réorganisant les services et en investissant dans le matériel
- Rénovation des déchetteries de l'Épinette et de la Ballastière
- Création de la police de propreté: verbalisation et facturation des incivilités

-En 2014:

Une nouvelle loi est votée en 1^{er} lecture à l'Assemblée Nationale sur la transition énergétique pour la croissance verte, intégrant la prévention et la gestion des déchets. Cette gestion est intégrée dans un volet plus global du développement de l'économie circulaire.

Les quatre cibles à atteindre sont:

- Recycler 55 % des déchets non dangereux avant 2020 puis 65 % en 2025
- Réduire de 50 % les déchets mis en décharge d'ici 2025
- Trier à la source les biodéchets avant 2025
- Élargir la gestion des déchets à l'économie circulaire

Cependant, les coûts sont en augmentation:

- Coût de la collecte et du prix du carburant en hausse.
- Augmentation du TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) actuellement de 16 € par tonne (50 à 70 € par tonne dans les années à venir)
- Reprise des matériaux de recyclage pour le traitement en augmentation

-En 2017, un partenariat structurant est élaboré avec le SMICVAL :

Après plusieurs rencontres techniques, la Ville de Libourne et le SMICVAL, ont travaillé à un accord de partenariat, permettant ensemble, de répondre aux exigences réglementaires en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire.

En effet, le SMICVAL est un acteur engagé et reconnu nationalement sur le champ de l'économie circulaire (ouverture d'une déchetterie nouvelle génération à Vayres en 2017 Smicval Market ; création de Nouvel R Agence de développement économique spécialisée dans la création d'activités et d'emplois des filières recyclage/ré-emploi ; réussite du festival ZZ à Libourne au parc de l'Épinette en octobre 2017).

La convention de partenariat proposée ci-jointe prévoit :

-Deux objectifs :

- accompagner les usagers dans la pratique du tri des déchets, de la valorisation et du recyclage vers une réduction de production de déchets de 10 % et un accroissement de 20 % de recyclage
- améliorer de façon induite la propreté de la Ville

-Un plan d'actions précis 2018-2024 :

En annexe de cette délibération, la proposition de la convention expose un programme d'actions. Elle fixe des cibles de réalisations chiffrées, les devoirs de chacune des parties pour une durée de 6 ans (soit jusqu'en 2024).

Toutes ces actions seront complémentaires et graduelles (nouveaux services, engagement en faveur de la propreté, actions de sensibilisation et de communication, outils innovants permettant plus d'interactivité avec l'utilisateur...).

-Des moyens dédiés :

Cette convention sera pilotée, conduite, suivie en mode projets impliquant des moyens humains (chefs de projets dans les deux entités). Cette équipe pilote aura en charge notamment, le dispositif d'évaluation quantitative et qualitative tout au long de la mise en œuvre.

Plus largement, le programme d'actions permettra d'associer et d'impliquer les équipes de direction et les équipes opérationnelles des deux organisations.

-Une implication citoyenne :

La clé de réussite de ce programme sera le changement de culture et de pratiques en matière de déchets de la population libournaise (au même titre voire plus que toutes les réponses techniques et opérationnelles apportées). C'est pourquoi, toutes les actions de sensibilisation, d'accompagnement et de communication vers le public seront essentielles.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter en ces termes, la convention de partenariat entre la Ville et le SMICVAL.

Intervention de Monsieur Alain Marois et d'un de ses collaborateurs (Eric Buffo) en séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avancer ce point de l'ordre du jour en début de séance suite à la présence de Messieurs Marois et Buffo.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que cette convention ambitieuse va lier la Ville et le SMICVAL pour les six prochaines années.

Annnonce que ce moment peut apparaître comme historique pour le Conseil Municipal car depuis de nombreuses années, c'est la première fois que ce dernier va prendre le temps d'échanger avec le SMICVAL sur un sujet important qui porte sur le ramassage et le traitement des déchets ainsi que sur des missions de propreté connexes.

Souhaite que cette soirée soit le point de départ d'une profonde collaboration, le point de départ d'une convention qui fixe une feuille de route et des objectifs.

Précise qu'il faut également parler de méthode et d'échanges (faire en sorte que chacun mesure la tâche de l'autre).

Rappelle que cette convention s'intègre parfaitement dans le projet de Ville « Libourne 2025 » et laisse la parole au Président du SMICVAL, Monsieur Alain Marois.

M.MAROIS :

Fait savoir qu'il est heureux d'être présent et qu'il est nécessaire d'aller beaucoup plus loin en termes d'objectifs et de méthode entre la Ville et le SMICVAL.

Annnonce qu'il y a aujourd'hui des écarts portants sur :

-des insatisfactions d'usagers (fondées ou pas) quant au service qui semble parfois inadapté

-des écarts avec la Ville et une nécessité d'avoir des échanges afin de s'adapter plus

finement au tissu urbain (avec la possibilité de revoir peut être certains services)

-les performances collectives des habitants de Libourne et les objectifs du SMICVAL (cadrés par des lois en vigueur et successives) d'où l'intérêt de voir si toutes les formes de services sont adaptées aux besoins des habitants de Libourne

Précise que cette réflexion qui date de plusieurs mois, tombe aux bons moments (cadres législatifs et réglementaires en évolution). Il y a un challenge important avec un saut quantitatif et qualitatif énorme avec la nécessité d'adapter les services en collaboration avec les habitants notamment

Se réjouit de l'engagement de Philippe Buisson.

Laisse la parole à son collaborateur, Monsieur Eric Buffo.

Présentation sous forme de power-point par Eric Buffo (présentation consultable au secrétariat général de la Ville)
--

Monsieur le Maire remercie Monsieur Regis Grelot pour son investissement dans ce projet.

M.DARDENNE :

Demande si il y aura bien deux bacs différents (déchets organiques et triés).

M.MAROIS :

Fait savoir que le schéma global sera adapté à chaque situation. Il y aura 3 bacs : le bac marron, le bac jaune et le bac vert pour les bio-déchets.

La collecte des déchets organiques se fera toutes les semaines.

M.MALHERBE :

Salue ce projet ambitieux qui va « dans le bon sens ».

Demande si le bilan se fera dans six ans ou si il y aura des bilans annuels et/ou réguliers.

S'interroge sur la future localisation des containers dans la bastide et sur la mise à disposition d'un plan correspondant.

Demande plus de précisions sur « les éco-stations ».

M.LE MAIRE :

Explique qu'il y a une vision technique précise sur la localisation des containers enterrés mis en place en 2020 dans la bastide (80 m environ des habitations à valider).

Précise que pour la périphérie, il n'y aura pas de containers enterrés sauf pour de l'habitat collectif (et précisément pour les nouveaux).

Parle des « kiosques », notamment pour les gens qui partent en vacances et qui veulent amener leurs déchets en amont dans un endroit. Ces kiosques ne seront pas enterrés ils et prévoiront des flux particuliers

M.MAROIS :

Fait savoir que les bilans sont et seront consultables sur le site internet du SMICVAL (rapports annuels détaillés notamment). Il y a une connaissance précise sur les flux relatifs à la commune de Libourne. Le syndicat n'attendra pas un an pour faire les prochains bilans.

M.MALHERBE :

Demande si une estimation du coût a été réalisée.

M.MAROIS :

Explique qu'il y a des coûts d'investissement (schéma à long terme sur lequel les actions portent) et des coûts de fonctionnement avec des collectes « gagnantes ».

Précise que ces changements de collectes permettent d'anticiper les différents changements à venir (notamment en terme de coûts). L'intérêt est de diminuer les coûts en modifiant les types de collectes notamment.

M.GUYOT :

Précise que la collecte est l'affaire de tous.

Fait savoir que certains citoyens ne se sentent pas tous égaux face à la collecte (fréquence de ramassage différente selon les zones notamment).

Estime qu'un échanges avec les acteurs (professionnels et particuliers) est important.

Trouve qu'il faudrait davantage pénaliser les réfractaires.

Pense que la somme englobant les frais de collecte et ceux d'investissement ne doivent pas être supérieurs à ceux déjà existants car « l'individu ne s'y retrouverait pas ».

M.MAROIS :

Estime qu'il faudrait organiser un débat de fond à une échelle plus importante que celle du local.

Explique que le coût moyen demandé aujourd'hui est le même pour un habitant de Libourne que pour celui d'un habitant de Coutras par exemple.

Rappelle que c'est à cause de l'inertie que les coûts évolueront notamment

Estime qu'il faut réfléchir à la façon dont ce service public doit s'adapter au plus près des besoins de la population.

Mme HÖPER :

Pense que ce système n'est pas assez novateur au regard de certains autres pays européens dont l'Allemagne. En Allemagne, c'est l'habitant qui détermine le nombre de passage du « camion benne ».

Estime que les personnes recyclent plus quand « cela touche à leur porte monnaie ».

M.LE MAIRE :

Fait savoir que tous ces débats auront lieu afin de faire le lien notamment entre « tonne, taxe et redevance incitative ».

Remercie Monsieur Marois et les collaborateurs du SMICVAL.

M. Le Maire
Adopté

ADMINISTRATION GENERALE

•18-03-019 : Désignation de représentants dans les différents organismes et commissions

Vu l'article L1411-5 du CGCT,

Suite à la demande de Monsieur Jean-Paul GARRAUD en date du 26 février, d'être remplacé par Monsieur Rodolphe GUYOT en tant que délégué suppléant, il y a lieu de modifier la composition de l'organisme ci-dessous :

-Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Dans la mesure où les membres titulaires de cette commission sont élus par délibération du conseil municipal au scrutin proportionnel, la demande de remplacement de Monsieur Garraud par l'intégration de Monsieur Guyot, nécessite le renouvellement complet de la commission.

Pour rappel, la commission est constituée comme suit :

* **5 titulaires** : Laurence ROUEDE, Monique JULIEN, Agnès SEJOURNET, Catherine BERNADEAU, Christophe DARDENNE,

* **5 suppléants** : Jean-Louis ARCARAZ, Patrick NIVET, Régis GRELOT, Jean-Paul GARRAUD, Djemaa EFREIN

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal procède à l'adoption de la constitution suivante de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Laurence ROUEDE	Jean-Louis ARCARAZ
Monique JULIEN	Patrick NIVET
Agnès SEJOURNET	Régis GRELOT
Catherine BERNADEAU	Djemaa EFREIN
Christophe DARDENNE	Rodolphe GUYOT

M. Le Maire
Adopté

•18-03-020 : Délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal : modification de la délibération du 18 avril 2014

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 alinéas 27°,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), modifiant l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 18 avril 2014 accordant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que l'article L.2122-22 du CGCT dans son alinéa 27° autorise dans le cadre de la délégation permanente, le maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que les diverses délégations relevant de la délibération du 18 avril 2014 doivent être complétées par l'insertion de l'alinéa 27,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,
(**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Gonzague Malherbe),

Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 27° à savoir :

-procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m²

Il est précisé que les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation ; que les autres

dispositions de la délibération du 18 avril 2014 accordant délégation au maire en application des articles L.2122-22 du CGCT restent inchangées ; et que les articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT sont également applicables à la présente délégation.

M. Le Maire
Adopté

•18-03-021 :Approbation de la modification des statuts de La Cali

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population communautaire de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération de La Cali n° 2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 relative à l'adoption de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts,

Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, La Cali exerce la somme des compétences des anciens EPCI.

La Cali exerce les compétences obligatoires énoncées par l'article L5216-5 du CGCT. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1^o,2^o,5^o et 8^o de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et au 1^{er} janvier 2020, en matière d'eau et d'assainissement.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire a décidé :

- de conserver les compétences exercées par les deux anciens EPCI, à savoir :
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

- d'exercer de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence optionnelle relative à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; et création ou aménagement gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

S'agissant des compétences facultatives, le Conseil communautaire a décidé de conserver une partie des compétences exercées par les anciens EPCI, à savoir en matière de:

- Aménagement du territoire
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
- Manifestations culturelles
- Manifestations sportives
- Incendie et secours sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais.

L'organe délibérant dispose de deux ans pour se prononcer sur la restitution des compétences facultatives, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Lorsque l'exercice de certaines compétences est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

(33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Gonzague Malherbe),

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de La Cali annexés à la présente délibération ;
- Demande à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

M. Le Maire
Adopté

PERSONNEL

•18-03-022 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, Première Adjointe en charge des ressources humaines,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

Vue la loi du 4 août 2014 (articles 61 et 77) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics,

Vu le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 (JO du 28 juin 2015), qui rend obligatoire l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que la Ville de Libourne dont la population dépasse le seuil de 20 000 habitants doit mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et présenter annuellement un rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport pré cité présente un état des lieux, sous deux angles :

1-La contribution de la collectivité ou de l'EPCI en sa qualité d'employeur qui veille à garantir l'égalité professionnelle ainsi que la mixité dans les métiers et de permettre l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale et le partage équilibré des responsabilités. Tous les pans de la politique RH sont concernés : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, gestion des temps...

En effet, la Fonction Publique Territoriale n'a pas atteint l'objectif d'égalité professionnelle. Au plan national, les femmes représentent 61% des effectifs, mais occupent également les emplois les moins qualifiés et sont les agents les plus précaires (70% des non titulaires). La mixité des

emplois y est encore très limitée (95% des agents des filières sociales et médico-sociales sont des femmes). Le plafond de verre est persistant (les femmes occupent seulement 35% des emplois de direction). Enfin, l'écart salarial, expliqué par des inégalités dans les régimes indemnitaires et par des trajectoires de promotion et de carrière, est de l'ordre de 9% en 2017 en faveur des hommes, à fonction égale.

2-Le **recensement des politiques publiques et actions menées sur la commune** en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

>En matière de politique ressources humaines :

Les données relatives au personnel municipal sur le rapport annuel font apparaître un effectif majoritairement féminin (56%). Ce ratio est cependant inférieur au ratio national (61%). Ce rapport reste proportionné sur les 3 catégories de fonctionnaires.

La Ville de Libourne poursuit ses efforts afin de :

-Favoriser la **mixité des emplois** en évitant de catégoriser l'accès aux emplois communaux en fonction du sexe des agents.

-Améliorer les conditions et modalités d'une réelle conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses agents.

-Garantir une plus grande transparence de la politique salariale de la collectivité par une **objectivation des critères d'attribution du régime indemnitaire** (chantier à initier avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.)

-D'être en grande vigilance sur la prévention et le traitement du harcèlement (moral/sexuel) et des agissements sexistes

>En matière de politiques publiques développées sur le territoire de la Commune :

Le rapport détaille un certain nombre d'actions menées en particulier dans le domaine de la solidarité et de l'offre éducative et de loisirs en faveur des enfants et des jeunes.

Il précise en particulier les partenariats établis au niveau du Centre Communal d'Action Social avec le Centre d'Information des Femmes et des Familles (CIDFF), l'association « féminité sans abri ».

En matière éducative, il rappelle en particulier la prise en compte de la problématique fille-garçon par la direction de l'éducation dans le cadre du projet éducatif territorial et envisage sur l'année 2018 un calendrier d'actions concourant à cette prise en compte.

La pleine appropriation de ce sujet par tous, que ce soit dans la conception de nos politiques publiques locales ou dans le fonctionnement interne de nos administrations, est un pré-requis essentiel de la réussite de la nécessaire modernisation de notre fonction publique, au même titre qu'un objectif de justice sociale fondamentale.

Après en avoir délibéré,

(33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Gonzague Malherbe),

Le Conseil Municipal :

-prend acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'actions.

Mme ROUEDE :

Explique que ce sujet est en enjeu de société quotidien et de justice sociale.

Fait savoir que ce sujet doit être suivi et traité au quotidien.

Présente la structuration de ce rapport.

Précise que l'inégalité salariale/traitement est aussi présente dans la fonction publique (environ 9 % d'écart dans la fonction publique territoriale à l'échelle nationale).

Résume les faits marquants de la collectivité avec :

-56 % de femmes (en évolution par rapport à l'année dernière avec ce ratio qui a baissé suite à la création des services communs et de la mutualisation)

-mixité assez bonne chez les agents de catégorie A et B puis ratios assez équilibrés aussi chez les catégorie C

-Rare collectivité à avoir une Directrice Générale des Services

-Présence de plus de femmes dans les filières administratives, sociales et culturelles puis présence de plus d'hommes dans les filières techniques et de sécurité.

-Présence de plus d'hommes dans les salaires les plus élevés (données retrouvées aussi à l'échelle nationale) et plus de femmes à temps partiel.

-Présentation dans le rapport des actions de solidarité qui concourent à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des droits.

-Mise en place d'actions portant sur l'égalité dans les lieux qui accueillent des enfants et des jeunes avec notamment la prise en compte de l'égalité fille/garçon dans le projet éducatif territorial.

-Volonté d'intégrer des actions en faveur de l'égalité homme/femme dans la politique des ressources humaines (modernisation de l'administration puis conciliation des temps de la vie professionnelle et personnelle notamment).

-Souhait d'engager la modification du régime indemnitaire en lien avec les inégalités salariales.

-Prévention et vigilance sur et autour le harcèlement sexuel/moral.

Précise que toutes ces actions s'insèrent dans la volonté d'avoir une société « plus égalitaire, plus tolérante et plus émancipatrice ».

M.MALHERBE:

Estime que tous les investissements réalisés dans les plans nationaux sur l'égalité Hommes/Femmes « n'ont pas servi à grand chose ».

Précise que ce n'est pas en légiférant que les mentalités évoluent et qu'il est important de lutter contre toutes ces oppressions.

Estime que le rapport présenté est incomplet car il omet certaines violences portées aux femmes.

Est en accord avec les propos portés sur le milieu professionnel.

Fait savoir qu'il n'est pas acceptable que les femmes ne puissent pas accéder comme elles le souhaitent à des postes parfois plus élevés que ceux des hommes.

Précise que le rôle de la collectivité et celui de l' Ecole n'est pas de se substituer aux parents et/ou tuteurs légaux en matière d'éducation.

Trouve que le rapport est plutôt bon.

Souhaite connaître les coûts des mesures appliquées.

Mme Rouede

M. Le Maire

Adopté

•18-03-023 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

-Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet à la Direction services à la population citoyenneté

A compter du 1^{er} Mars 2018 :

Filière administrative

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la Police municipale (suite au départ à la retraite d'un agent)

Filière Technique

-Création d'un poste d'ingénieur à temps complet à la Direction étude urbaine, droit du sol, foncier (suite à la réussite au concours d'un agent)

-Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet contractuel à la Direction étude urbaine, droit du sol, foncier créé par délibération du 13/02/2017 (suite à la réussite au concours d'un agent)

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la Propreté Urbaine (suite au départ à la retraite d'un agent)

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la Propreté Urbaine (suite à la mutation interne d'un agent)

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la Restauration Municipale (suite à l'absence d'un agent)

Filière Culturelle

-Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet au conservatoire municipal de musique (suite au départ à la retraite d'un agent)

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

•18-03-024 : Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de la Ville de Libourne

Afin de faire face à une difficulté importante concernant l'accueil général au CCAS de Libourne, générée par l'absence pour raison de maladie d'agents au sein de l'établissement, un adjoint administratif de la Ville de Libourne, en demande de mobilité est mis à disposition auprès

du CCAS depuis le 15 février 2018 pour assurer la continuité du service. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 6 mois.

Cette mise à disposition répond également au respect du cahier des charges établi pour l'obtention de la qualification « qualiville » de l'accueil du CCAS.

Une convention de mise à disposition pour une période de 6 mois à passer entre la Ville de Libourne et le CCAS formalise ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Accepte la mise à disposition d'un agent de la Ville de Libourne auprès du CCAS

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

•18-03-025 : Mise à disposition d'agents auprès de la régie autonome du port de Libourne - Saint Emilion - renouvellement 2018

Le développement de l'activité portuaire et l'essor des croisières fluviales ont nécessité un suivi administratif et technique plus important pour les services de la ville et une charge plus lourde pour les agents impactés.

En 2017, deux agents ont été mis à disposition auprès de la régie autonome du port :

- La directrice du port, également chef de projet du port de Libourne – Saint-Emilion pour 70% de son temps de travail.
- Le directeur adjoint du port, pour 100% de son temps de travail.

Compte tenu de la restructuration qui s'est imposée au sein de ce service, il est proposé pour l'année 2018, d'actualiser ces deux mises à disposition, ainsi qu'il suit :

- Maintien de la mise à disposition de la directrice du port à 50% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Mise à disposition d'un agent de port (agent recruté en Mars 2018) pour 100% de son temps de travail.

Le salaire de ces deux agents sera remboursé à la Ville via un virement du budget annexe, au prorata.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Accepte ces mises à disposition et les transferts budgétaires y afférents

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

•18-03-026 : Régime des astreintes des agents de la ville de Libourne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 en date du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002- 147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire du ministre délégué aux collectivités territoriales du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 décembre 2017,

Le régime des astreintes du personnel communal a été instauré par délibération du conseil municipal en séance du 5 janvier 2006.

L'objet de la délibération visait à définir les cas de recours aux astreintes, la nature des emplois concernés, les modalités d'organisation et d'indemnisation.

Cette délibération initiale précisait principalement que ces astreintes concernaient :

- L'astreinte hebdomadaire de sécurité : Dispositif coordonné entre élus, cadres et agents en cas de nécessité justifiée par des événements ou faits survenant en dehors des heures d'ouverture des services.

- L'astreinte de police : Elle concerne les agents du cadre d'emploi de la police et les agents de la filière administrative et technique du service de la police.
- L'astreinte de camp des centres de loisirs municipaux : Elle concerne les directeur et adjoint des directeur de centre de loisirs de la ville susceptibles d'être sollicités à l'occasion et pendant la durée des camps organisés par ces services durant les période de vacances scolaires.

Le développement des projets, les commandes politiques, l'évolution des services, l'attente des usagers ont généré de nouveaux besoins en particulier pour marquer la plus grande réactivité à prévenir ou résoudre tous problèmes, incidents ou dysfonctionnements pouvant survenir sur le territoire de la commune en dehors des horaires d'ouverture des services.

Il convient dès lors de redéfinir et préciser les services appelés à réaliser des astreintes pour répondre à cet objectif de réactivité et de continuité de l'action de l'administration communale au service des usagers et les modalités de réalisation et de compensation de ces astreintes.

DEFINITION DE L'ASTREINTE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ou de l'intervention.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur. Ces périodes peuvent être effectuées par des agents fonctionnaires ou contractuels.

Les astreintes ont pour but de permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face notamment :

- à la prévention des accidents ou à la réparation des accidents survenus sur les équipements municipaux ;
- à la surveillance et à la viabilité de ces infrastructures ;
- à un événement soudain ou imprévu susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes.

REGIME D'ASTREINTES ET EMPLOIS CONCERNES

Un système d'astreinte est organisé à la ville de Libourne qui comprend 3 régimes d'astreinte :

1. **Les astreintes dites « d'exploitation »** qui relèvent d'actions préventives ou curatives sur les infrastructures.
2. **Les astreintes dites « de sécurité »** qui concernent les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cadre d'une logique d'action renforcée faisant suite un événement soudain et imprévu.

Les emplois pouvant y être tenus sont les suivants :

-Les agents de service technique et les responsables de ces services au titre de l'astreinte hebdomadaire de sécurité pour prévenir et faire face au désordre survenu sur la voie

publique et les infrastructures municipales et tout ouvrage public ou privé présentant un danger pour le public.

-Les cadres du service des sports pour les problèmes pouvant intervenir sur les installations sportives de la ville en dehors des heures d'ouverture des services ou concernant l'organisation des manifestations sportives en particulier le weekend.

-Le personnel encadrant des ALSH, à l'occasion des séjours, camps, veillées dans le cadre de leur mise à disposition auprès de la Cali.

-Les responsables du service du port de Libourne Saint-Emilion et agents du pôle contrôle du domaine public pour les interventions liés à l'activité du porc et l'accueil des navires en dehors des heures habituelles de service.

-Les policiers municipaux et agents du service de police n'appartenant pas au cadre d'emploi de la police municipale pour assurer le maintien de l'ordre, la sécurité et la surveillance dans la ville.

-Les agents de la direction des services d'information (hors secrétariat) pour les interventions d'assistance et de réparation sur les équipements informatiques ou de téléphonie en dehors des heures normales de service.

3. **Les astreintes dites « décisionnelles »** destinées au personnel d'encadrement qui doit ainsi pouvoir être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures normales de service afin d'arrêter des dispositions rendues nécessaires par une situation soudaine et imprévue. Cette astreinte est aussi dénommée astreinte de direction.

Les emplois pouvant y être tenus sont les suivants :

-la direction générale des services, les directeurs généraux, adjoint des services, certains cadres des services techniques nommément désignés pour leur expérience et la connaissance des modes de fonctionnement des services de la collectivité.

Il est à noter que dans la grande majorité les agents concernés par l'astreinte de décision le sont dans le cadre des services communs institués par le schéma de mutualisation des services ville/Cali.

Dans tous les cas les moyens mis à disposition sont les suivants :

- Un téléphone portable
- Un véhicule de service (avec autorisation de remisage à domicile)

Un guide des astreintes a été réalisé en mars 2017 qui recense en particulier les personnes à contacter et numéros d'appel en fonction de la nature des événements et les modes opératoires afférents.

LA COMPENSATION DE LA PERIODE D'ASTREINTE

Agent relevant de la filière technique (référence : arrêté du 14 avril 2015 susvisé)

Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur.

L'arrêté du 14 avril fixe le montant de cette indemnisation en fonction des périodes d'astreinte concernées :

- Semaine d'astreinte complète
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h.

- Samedi.
- Astreinte le dimanche ou un jour férié
- Astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin)

Pour les astreintes d'exploitation et de sécurité, ces montant sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Agent relevant des autres filières (référence : arrêté du 3 novembre 2015 susvisé)

Pour les agents relevant des autres filières que la filière technique l'arrêté du 3 novembre fixe le montant de l'indemnité d'astreinte en fonction des périodes concernées :

- Semaine d'astreinte complète
- Astreinte du lundi matin ou vendredi soir.
- Une nuit de semaine.
- Samedi soir
- Du vendredi soir au lundi matin (weekend)
- Astreinte le dimanche ou jour férié.

En outre pour ces agents l'arrêté ministériel fixe également pour chacune de ces périodes les modalités de compensation en temps (Repos compensateur)

De la même manière, l'astreinte d'exploitation et de sécurité, est majorée de 50% en cas de prévenance inférieure à 15 jours de sa date de réalisation.

Les indemnités ou compensation des astreintes de décision ne peuvent pas être accordées aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

Les agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ne peuvent se voir attribuer d'indemnité d'astreinte ni voir les interventions dans ce cadre compensées.

COMPENSATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'ASTREINTES

Pour les agents de la filière technique :

Eligibles aux I.H.T.S.

Une intervention réalisée durant une astreinte, si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, est rémunérée, au titre de ces heures supplémentaires, par des I.H.T.S.

Pour les 14 premières heures = taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25

Pour les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heure) = taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27

Pour les heures de dimanche et jours fériés : taux horaire de l'I.H.T.S x 1,66

Pour les heures de nuit (entre 22h et 7h) : taux horaire de l'I.H.T.S x 2

Non éligibles aux I.H.T.S.

Pour les agents non éligibles aux I.H.T.S., l'indemnité horaire des interventions est de :

	Indemnité horaire
Jour de semaine	16€

Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22€
--------------------------------------	-----

Pour les agents des autres filières :

La compensation des interventions effectuées dans le cadre des astreintes s'effectuera selon les modalités suivantes :

	Indemnité horaire
Jour de semaine	16€
Samedi	20€
Nuit	24€
Dimanche ou jour férié	32€

ASTREINTES ET GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

Sauf circonstances exceptionnelles, le temps d'intervention durant les astreintes doit respecter les garanties minimales du temps de travail prévues par le décret du 25 août 2000 (article 3).

Le Conseil d'Etat a à cette fin précisé qu'un agent qui n'avait pas pu bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures du fait de ses interventions en période d'astreinte avait alors droit à une nouvelle période de repos quotidien de 11 heures.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

Approuve le régime des astreintes du personnel communal ainsi qu'il précède

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

DOMAINE PUBLIC

•18-03-027 : Mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'achèvement des travaux d'aménagement "coeur de bastide" rue Waldeck Rousseau et Jean Jaures : terrasses - étalages

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Libourne va entreprendre, en mars 2018 pour une durée de 3 mois, la

dernière phase des travaux d'aménagement « Cœur de Bastide » dans les rues :

-Waldeck Rousseau : portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Gambetta

-Jean Jaurès : portion comprise entre la rue Gambetta et le « parking Madison Nugget's ».

Pendant ces travaux qui modifient temporairement l'exercice habituel de l'activité des commerces des rues Waldeck Rousseau et Jean Jaurès, la Ville de Libourne instaure des mesures spécifiques pour accompagner les commerçants situés dans le périmètre précité,

A cet effet, deux mesures sont proposées qui concernent l'occupation du domaine public par les terrasses des cafés-restaurants et les étalages des magasins, directement perturbés par les travaux.

Pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2018 inclus, il s'agira :

-1.D'exonérer totalement du paiement de la redevance d'occupation, habituellement perçue, les commerçants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour leur étalage. Les commerçants intéressés devront néanmoins se rapprocher du service du Domaine public pour effectuer leur demande, soumise à autorisation par arrêté individuel. Cette mesure concernera également les nouveaux demandeurs dans la mesure où leur installation est techniquement possible.

-2.D'effectuer une réduction sur la redevance habituellement appliquée à hauteur de 50 % aux bars-restaurants bénéficiant d'une terrasse estivale et/ou annuelle, située dans le périmètre des travaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise la mise en place, à compter du 1^{er} mars 2018, des mesures d'accompagnement en relation avec la finalisation des travaux de requalification des espaces publics du « Cœur de bastide ».

Mme Bernadeau
M. Le Maire
Adopté

FINANCES

•Convention d'organisation et de remboursement entre la Ville de Libourne et la CALI – année 2018

M.LE MAIRE :

Propose que la prise de cette délibération soit reportée car certains points sont encore à retravailler. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

• 18-03-028 : Transfert des zones d'activités économiques à La Cali : signature de la convention de gestion

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe, La Cali est, au titre de ses compétences obligatoires, compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales duquel il ressort que possibilité est donnée à un EPCI de conclure, avec l'une de ses communes membres, des

conventions par lesquelles il lui confie la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions ;

Vu les deux réunions techniques qui se sont déroulées les 18 septembre et 18 octobre 2017 avec les maires des communes où sont implantées les zones d'activités économiques du territoire ;

Vu la délibération n°17.12.242 en date du 18 décembre 2017 adoptant le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017 portant sur l'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activités économiques,

Considérant que sur la Ville de Libourne les quatre zones d'activités économiques concernées par ce transfert sont La Ballastière, Les Dagueys, Carré et Jean Arnaud ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve la mise en place d'une convention de gestion ci-annexée, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 15 ans,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de gestion avec La Cali ainsi que l'ensemble des documents annexes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de gestion.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-03-029 : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018

L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles en la matière .

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

-d'être informée sur la situation financière de la collectivité,

-de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que ces 4 années de mandat ont été observées et qu'elles apparaissent utiles, utiles à Libourne, utiles aux Libournais et fidèles aux engagements de campagne.

Précise que Libourne est dans une dynamique retrouvée avec une attractivité plus forte qu'il y a 4 ans.

Salue le volontarisme de l'équipe en place avec la réalisation de travaux structurants (Libourne 2025 par exemple) pour environ 11 millions d'euros par an.

Rappelle que ce temps, est un temps de débat et de sincérité avec la question légitime suivante : « est-ce que la Ville de Libourne, la municipalité n'a pas fait des investissements hors de portée de sa capacité budgétaire? Est-ce que les finances de la Ville à l'issue de ce mandat seront dangereusement dégradées par rapport au début ? »

Informe qu'il y a aujourd'hui des contraintes financières importantes avec l'impossibilité d'augmenter les charges de fonctionnement de + de 1,2 %.

Fait savoir qu'il a consulté récemment le Comité Consultatif sur ces questions financières et budgétaires.

Précise que ce débat expliquera que les dépenses de la Ville n'ont et n'auront ni aujourd'hui ni dans 2 ans, des ratios dégradés ou jugés dangereux par des observateurs spécialistes des finances publiques. Tous ces travaux ont été réalisés sans dégradations car la Ville a su trouver des partenaires et financeurs publics qui lui ont fait confiance (départementaux, régionaux, Etat).

Annonce la venue la semaine suivante du Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Salue l'action de l'opposition qui s'est joint aux efforts de la majorité.

Rappelle que ce débat est sincère.

Confirme la non augmentation de la fiscalité communale d'ici la fin du mandat.

M.SIRDEY :

Fait savoir que ce rapport a été examiné en commission des finances.

Présente le rapport sous forme de support power-point sur la base du document transmis :

Indique le souhait de se projeter sur les 3 années qui viennent.

Précise pour les charges du personnel, que cette année a été impactée par la mutualisation (création des services communs) et par certains événements comme l'augmentation de la valeur du point, la prise en compte du GVT, l'évolution du régime indemnitaire et le remplacement de la grande partie des départs à la retraite.

Rappelle les principaux objectifs liés à ce poste de dépense notamment : limiter l'augmentation à 1,2 %, attendre les retours positifs du plan relatif à absentéisme et limiter les heures supplémentaires.

Fait savoir que des temps de concertation ont été organisés avec les représentants du personnel sur la réforme progressive portant sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

Présente la dette des différents budgets avec des taux intéressants ainsi que sa répartition.

Indique qu'entre 2014 et 2016, la capacité d'autofinancement était moindre mais positive (politique volontariste en investissement) puis qu'entre 2013 et 2018 la Ville a perdu 2 millions d'euros de DGF.

Fait savoir que le ratio de désendettement reste très en dessous du seuil limite et de celui de la loi de programmation votée par le parlement cette année.

Présente les points de prospective de ce rapport :

-les recettes réelles de fonctionnement correspondent principalement à la fiscalité

-la fiscalité directe évolue avec des bases dynamiques

-une dotation forfaitaire stabilisée en fin de période (engagement du gouvernement)

-une dotation de solidarité urbaine et une dotation nationale professionnelle qui ont tendance à augmenter

- des dépenses réelles de fonctionnement dépendantes des charges du personnel et qui sont et seront maîtrisées (volonté)
- des emprunts en lien avec la dynamique d'investissement (20 millions d'emprunts qui intègrent un chiffre mobilisé en fin d'année mais qui sera utilisé qu'en 2018)
- le maintien d'une épargne nette positive
- un ratio de désendettement inférieur à 10 ans et 12 ans (8,7 années)
- Années à venir charnières pour la Ville qui souhaite réaliser 50 millions d'investissement sur les 4 ans (avec une épargne nette positive à la fin du mandat)
- Point sur les travaux d'assainissement 2018-2020
- Pour l'eau : nécessité de créer un nouveau forage pour la Ballestière
- Pour le port : budget récent avec la nécessité de forts investissements (pontons principalement)
- Pour le FAC : l'augmentation des charges de personnel correspond à une nouvelle orientation puis perte financière importante quant à la fin d'un mécénat relatif à la sécurité (65 000 €).

M.LE MAIRE :

Remercie les services pour ce travail complet.

M.DARDENNE :

Précise que pour la prospective 2018-2020, les taux n'ont pas évolué pour l'investissement et qu'un point pourrait peut-être être gagné (changement non négligeable pour la prospective).

M.SIRDEY :

Rappelle que la situation prospective n'est pas la situation que l'on trouvera dans quelques années. La collectivité s'adaptera aux nouvelles contraintes. Les taux ont augmenté l'année dernière et ont baissé légèrement cette année.

M.MALHERBE :

Rappelle que ce rapport s'apparente davantage à un constat sans indiquer réellement les orientations politiques mises en place lors du budget.

Indique que ce débat perd donc un peu de sens car il présente la qualité de la tendance financière de la collectivité sans vraiment rentrer dans un débat de fond comme « ce serait plus souhaitable ».

D'un point de vue plus général, il aimerait avoir des données relatives à la Cali comme celles sur les effectifs (à mettre en parallèle avec les données de la Ville). Pour le total des charges du personnel, rappelle qu'elles sont en augmentation depuis quelques années. Ces charges de personnel ramenées au nombre d'habitants dépassent même les 910 euros en 2018 contre 815 euros en 2016 (cf le Sud-Ouest du jour). Ces charges de personnel sont parmi les plus élevées de la Gironde. Il émet donc des réserves quant à l'intérêt des intercommunalités. Les effectifs ont évolué par filière sauf pour la filière sécurité. Il souhaiterait donc avoir un éclairage.

Précise que l'épargne nette reste positive mais qu'elle continue à baisser pour atteindre en 2020, la moitié de la valeur qu'elle avait en 2014.

Trouve que les recettes qui accompagnent l'investissement ne sont pas forcément suffisantes car la Ville est contrainte de recourir chaque année à un emprunt de plus en plus important. Se demande quelle sera la part de l'emprunt à la fin du mandat.

Se félicite des préconisations sur les mesures simples à prendre présentées par le Comité de Prospective qui vont dans le sens des siennes (présentées lors des 2 derniers rapports notamment celles sur les dépenses relatives au personnel).

Estime que la restructuration des services peut amener à une baisse globale des effectifs.

Souhaite que chaque euros versé et notamment à des associations, ait un intérêt réel. Ce suivi est capital pour éviter tout gaspillage public.

M.GIGOT :

Insiste sur la part importante des dépenses en matière de personnel qui n'a pas aujourd'hui bénéficié d'économies. Une mutualisation a été mise en place mais pour l'instant, elle ne peut pas donner de résultats car trop tôt (ces résultats n'apparaissent pas du tout dans la prospective).

Estime que c'est donc important de se poser des questions et notamment sur la possibilité ou non réellement, d'avoir des économies sur les charges de personnel qui représentent environ 60 % du budget. Ce levier est donc le levier principal pour arriver à une maîtrise budgétaire de ces dépenses.

Fait savoir qu'il rejoint M. Dardenne concernant les taux.

Trouve que la collectivité dispose de peu de marges de manœuvre pour faire face à des impondérables.

M.LE MAIRE :

Rappelle un slogan : « on a pas cassé la caisse ».

Précise que sur l'investissement tous les libournais qu'il croise sont satisfaits et qu'il en rencontre peu qui lui parlent du niveau de l'impôt.

Reconnaît que la Ville va mieux et trouve que les investissements étaient nécessaires. Finalement le mandat va se terminer sur « les chapeaux de roues » comme il a commencé et ce n'était pas forcément prévu, « comme l'a présenté M. Malherbe ». Il y a plusieurs raisons à cela et notamment, le récent plan Mezard avec le projet « Action Coeur de Ville » qui va amener des recettes si la Ville est retenue. Sur l'investissement, il s'agira de ne « pas faire tout et n'importe quoi » mais il s'agira de dire « oui on a des annuités de remboursement plus élevées qu'en début de mandat mais loin des barrières fixées par l'Etat. On a réussi à investir à Libourne là où par ailleurs l'investissement des collectivités était freiné à cause de la diminution des dotations étatiques ».

Rappelle que les investissements pour embellir la Ville ont des impacts positifs sur la valeur des biens immobiliers, bonne nouvelle pour les libournais.

Convient qu'il a encore des efforts à mener sur les dépenses de fonctionnement et que la Ville agit et réfléchit sur cette question.

Fait savoir que tous les prochains départs à la retraite ne seront pas remplacés tout comme les départs volontaires.

Précise que tous les postes créés et nécessaires pour la Ville, ne peuvent pas toujours être occupés par un agent déjà présent dans la collectivité. Beaucoup demandent des compétences particulières (policier municipal, manager de centre ville...) et qu'il faut donc recruter en externe.

Annonce que la courbe de l'absentéisme diminue fortement même si elle est toujours élevée. De même, il confirme que des discussions sont engagées avec les partenaires syndicaux sur la réforme du temps de travail (chantier ouvert avec un accord rapide).

M.GIGOT :

Précise que l'augmentation des biens immobiliers ne sert qu'aux personnes qui ont des projets de revente (il fait le lien avec l'augmentation de la fiscalité).

M.LE MAIRE :

Explique que même pour des transmissions patrimoniales, cette plus-value est intéressante.

M.GIGOT :

Estime qu'il ne faut pas déconnecter la non augmentation de la fiscalité communale de la partie intercommunale car le contribuable paie les deux parts.

M.LE MAIRE :

Rappelle que la hausse de la fiscalité a été acceptée par un grand nombre d'élus et que c'est la même situation que pour la commune : le territoire du Libournais se redresse. La CALI à la fin du mandat, aura son ratio de désendettement inférieur à 4 ans.

Fait savoir que l'augmentation de la fiscalité est aussi dû notamment à de nouvelles compétences (GEMAPI par exemple) et à de nouveaux investissements nécessaires.

Cette décision a été validée à l'unanimité par les Maires.

M.SIRDEY :

Rappelle qu'il y a une réunion de la commission finances qui est toujours orientée sur la question des ressources humaines. Elle fait notamment le lien entre les questions de personnel Ville/CALI. Elle aura lieu comme l'année dernière d'ici juin.

Fait savoir que dans les cessions récentes, il y a des grands projets comme celui de MADISON, de la SERNAM, de l'ESOG.

Précise que pour le Plan Mezard, aucune donnée n'a été intégrée dans ce budget là car « tant qu'il y a des incertitudes rien n'est écrit ».

M.DARDENNE :

Précise que tous ces investissements sont nécessaires (investissements immobiliers).

Fait savoir qu'il y a toujours des éléments qui manquent, à savoir notamment la sécurité,

le stationnement et un ensemble de choses.

Estime qu'il y a une satisfaction sur ces transformations mais aussi des déceptions.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-03-030 : Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et des écoles élémentaire et maternelle des Charruads : signature d'un protocole transactionnel

La Commune de Libourne a entrepris en 2007, dans le cadre d'un marché de travaux publics, la construction d'un centre de loisirs et écoles élémentaire et maternelle des Charruads à Libourne,

La maîtrise d'œuvre de l'opération était confiée à la Société TEISSEIRE & TOUTON assurée auprès de la MAF.

La Société ETBA, également assurée auprès de la MAF, intervenait en qualité de bureau d'étude.

Le lot « gros œuvre » était confié à la Société PASQUON, assurée auprès d'AXA.

La réception du lot « gros œuvre » intervenait le 03 février 2010 à effet du 06 décembre 2007, sans réserve, pour une partie des bâtiments et le 26 juin 2008 pour l'autre.

En décembre 2010, la Commune sollicitait la désignation d'un Expert judiciaire au motif notamment que les travaux de gros œuvre étaient affectés de désordres.

Par ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de BORDEAUX en date du 30 mars 2011, Monsieur DESPORT était désigné en qualité d'Expert judiciaire.

Par ordonnance en date du 30 décembre 2011, ce dernier était remplacé par Monsieur LAGUIAN.

Ce dernier déposait son rapport le 30 novembre 2013.

La Commune engageait une instance au fond suivant requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de BORDEAUX le 28 décembre 2016,

En cours de procédure, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'arrêter le montant total des dommages matériels et de leurs conséquences, toutes causes confondues, à la somme globale de 62 591,66 € détaillée comme suit :

- 11 458,94 € TTC au titre des travaux de reprise des fissures dites de la zone rose
- 15 394,02 € TTC au titre des frais d'habillage
- 23 645,44 € TTC au titre des travaux de reprise des fissures de la zone verte
- 1 248 € au titre des frais de bureau de contrôle
- 20 % des frais d'expertise, soit la somme de 6 845,08 €
- 4 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

En contrepartie du paiement de la somme de 62 591,66 €, la Commune de Libourne doit se déclarer intégralement remplie de tous droits et actions et renonce expressément et irrévocablement à l'ensemble de ses prétentions ainsi qu'à toute instance, action née ou à naître, fondée sur les réclamations, désordres et/ou non-conformités objets du rapport d'expertise de Monsieur LAGUIAN en date du 30 novembre 2013.

Elle doit également s'engager à se désister de la procédure engagée devant le Tribunal

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-03-031 : Encaissement des recettes ALSH : renouvellement du principe d'encaissement pour l'année 2018

Vu notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5, L5211-5-3, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences ;

Vu l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers,

La compétence enfance est une compétence facultative de La Cali qui a entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à l'exercice des compétences de La Cali ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.

Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler au titre de l'année 2018 avec les communes concernées le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes les produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- renouveler, au titre de l'année 2018, le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes les produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de La Cali,
- signer la convention d'encaissement des recettes avec les communes concernées par un accueil de loisirs sans hébergement.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-03-032 : Festivités et actions culturelles : création des tarifs de la saison culturelle 2018/2019

Considérant la programmation culturelle de Festivités Actions Culturelles pour la saison 2018/2019, en y associant des ateliers de danse,

Considérant la volonté politique de rendre plus attirant l'accès aux spectacles du Liburnia, de part un plus large choix de spectacles ouvert à tous et des tarifs plus attractifs,

Considérant que les formules d'abonnement sont plus flexibles, attractives et doivent permettre la fidélisation du public,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal créé les tarifs suivants selon les moyens de paiement suivants :

Tarifs

- Tarif d'un spectacle : 24 €
- Tarif spécial (*): 19 €
- Tarif réduit (**): 12 €
- Tarif mini (***) : 6 €
- Tarif jeune public : 4 € réservé aux moins de 12 ans et 6 € pour les adultes ou plus de 12 ans.

Tarif Formule d'abonnement à partir de trois spectacles

- Tarif d'un spectacle : 18 €
- Tarif spécial : 15 €
- Tarif réduit : 9 €
- Tarif mini : 6 € - Tarif réservé aux moins de 12 ans et aux bénéficiaires des minimas sociaux
- Forfait « Envie de tout » : 15 € par spectacle
- Forfait Tribu (pour les spectacles ciblés tribu) : 30 € pour 3 personnes dont au moins un enfant et 6 € la place supplémentaire
- Tarifs écoles maternelle et élémentaire : 4 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Tarifs écoles de danse lors de la semaine de la danse : 5 €
- Tarifs collèges et lycées : 6 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Pass jeune lycéen : 15 € ouvre droit à 3 spectacles (5€+5€+5€)

Tarifs ateliers

	Tarifs Enfants	Tarifs Adultes
Ateliers 2 h	5 €	10 €
Ateliers 3h	10 €	15 €
Ateliers WE 6 h	15 €	30 €
Ateliers semaine 8h	20 €	40 €

Les moyens de paiement

Les paiements s'effectuent auprès du régisseur du Liburnia :

- en une seule fois en bénéficiant de l'ensemble des possibilités de paiement suivantes : carte bancaire, chèques, espèces, chèques culture ;
- les abonnements pourront être réglés en une seule fois selon les moyens de paiement listé ci-dessus ou en 3 fois sans frais par adhésion au prélèvement automatique.

Le choix devra s'effectuer au moment de l'achat.

(*) Tarif spécial : Ce tarif s'applique aux personnes appartenant à un groupe de 10 personnes, les comités d'entreprises, les titulaires de la carte de l'amicale du personnel.

(**) Tarif réduit : Ce tarif s'applique aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux familles nombreuses, aux seniors à partir de 62 ans, aux structures d'enseignements artistiques municipales sous présentation d'un justificatif. Il s'applique également aux groupes captifs : associations et structure avec gratuité pour 2 accompagnants maximum.

(***) Tarif mini : Ce tarif est réservé aux moins de 12 ans et aux bénéficiaires des minimas sociaux

•18-03-033 : Stage de danse d'août 2018 : création des tarifs

Considérant la programmation d'une semaine de stage de danse du 20 au 24 août 2018,

Considérant la volonté politique d'élargir le panel des propositions de stages,

Considérant que les inscriptions et le paiement de ces stages s'effectueront auprès du régisseur du théâtre le Liburnia,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal créé les tarifs « stage de danse » suivants selon les moyens de paiements suivants :

Désignations	Tarifs Libourne	Tarifs hors Libourne
1 cours d'1 heure	17 €	23 €
1 cours d'1 heure 30	22 €	28 €
1 forfait de 5 x 1 heure	58 €	82 €
1 forfait de 5 x 1 heure 30	92 €	111 €
1 forfait de 10 x 1 heure 30	160 €	206 €
1 forfait création chorégraphique (*)	230 €	285 €
1 forfait création chorégraphique + 5 cours à 1 heure 30	290 €	346 €
1 forfait création chorégraphique + 10 cours à 1 heure 30	350 €	390 €

(*) le forfait création chorégraphique comprend : 5 cours d'1 heure 30 + 5 ateliers de 2 heures + 1 atelier week-end de 6 heures,

A partir de la 3ème inscription, sur le même famille, une réduction de 50 % sera accordée.

Les moyens de paiement

Le paiement des stages s'effectuent auprès du Trésor public à réception d'un titre de paiement :

- en une seule fois en bénéficiant de l'ensemble des possibilités de paiement suivantes : carte bancaire, chèques, espèces, chèques vacances ;

- les stages pourront également être réglés en 3 fois sans frais par adhésion au prélèvement automatique.

Le choix devra s'effectuer au moment de l'inscription.

•18-03-034 : Remboursement des sommes disponibles sur les cartes mobilo'pass

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux horodateurs, qui ne permettent plus l'usage des cartes mobilo'pass, il est proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement à la demande. Devant le refus de certains usagers de bénéficier de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élève à un montant total de 396,40€.

1ère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N°07844.

Le montant détenu s'élève à 6,10€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses cartes N° 06414 et N°12711. Les montants détenus s'élèvent à 14€.

3ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses deux cartes.

Les montants détenus s'élèvent à 33,50€

4ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10168.

Le montant détenu s'élève à 6,60€.

5ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte.

Le montant détenu s'élève à 6€.

6ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne, gérant d'une société, demande le remboursement des sommes restantes sur ses huit cartes N° 00537-00539-00541-00542-00543-00544-01871-01409.

Les montants détenus s'élèvent à 172,90€.

7ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne, gérant d'une société, demande le remboursement des sommes restantes sur ses quatre cartes N° 00609-00610-00613-02330.

Les montants détenus s'élèvent à 68,40€.

8ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N°14830.

Le montant détenu s'élève à 14,90€.

9ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses deux cartes N°12631 et 10469.

Les montants détenus s'élèvent à 27,70€.

10ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur ses deux cartes N°14672 et N°07982.

Les montants détenus s'élèvent à 35,40€.

11ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 14737.

Le montant détenu s'élève à 10,90€.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Considérant les particularités de ces demandes, le Conseil Municipal:

-Autorise ces remboursements

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

•18-03-035 : Rue Giraud-dissimulation du réseau électrique – demande d'aide financière auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie de la rue Giraud, il est prévu de réaliser en préalable les travaux de dissimulation du réseau basse tension.

Le montant de ces travaux est estimé à 98 442.88 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

-SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 46 145.10 € HT

-Part communale (40% du montant HT des travaux) : 36 916.08 € HT

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2018. La ville sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-036 : Rue Carrère-dissimulation du réseau électrique – demande d'aide financière auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie de la rue Carrère, il est prévu de réaliser en préalable les travaux de dissimulation du réseau basse tension.

Le montant de ces travaux est estimé à 78 147.84 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

-SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 36 631.80 € HT

-Part communale (40% du montant HT des travaux) : 29 305.44 € HT

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2018. La ville sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-037 : Avenue de la Roudet (partie comprise entre la rue de rabar et le chemin de la conque) dissimulation du réseau électrique – demande d'aide financière auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde

Dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue de la Roudet, il est prévu de réaliser en préalable les travaux de dissimulation du réseau basse tension.

Le montant de ces travaux est estimé à 63 789.16 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

-SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 29 901.17 € HT

-Part communale (40% du montant HT des travaux) : 23 920.93 € HT

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2018. La ville sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-038 : Rue Jules Steeg (partie comprise entre l'avenue Clemenceau et la rue des Moulins) -dissimulation du réseau électrique – demande d'aide financière auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la placette située au carrefour de l'avenue Clemenceau et de la rue Steeg, il est prévu de réaliser en préalable les travaux de dissimulation du réseau basse tension.

Le montant de ces travaux est estimé à 35 309,44 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

-SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 16 551, 30 € HT

-Part communale (40% du montant HT des travaux) : 13 241,04 € HT

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2018. La ville sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la

réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-039 : Dispositif d'aide aux particuliers suite à la suppression des eaux parasites au réseau des eaux usées

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux,

Considérant que le rejet des eaux de pluie au réseau public de collecte peut être le facteur d'inondations des voiries par saturation des réseaux ou d'infiltrations à l'intérieur des bâtiments, en l'absence de clapet anti retour, en amont des branchements, de pollution, par rejets plus imposants en rivière, de dysfonctionnements de la station d'épuration entraînant une augmentation des coûts de traitement des eaux usées,

Considérant le coût élevé d'un renforcement en capacité des collecteurs pour y intégrer les eaux pluviales et l'impossibilité d'appliquer une méthodologie similaire à la collecte des eaux de pluies urbaines, la Ville met en place des réseaux de collecte séparés et impose à ses administrés cette séparation,

Considérant également que l'eau est une ressource précieuse à préserver, la Ville encourage ses administrés à mettre en place des techniques alternatives pour la gestion de leurs eaux pluviales, par des moyens de stockage et/ou d'infiltration,

Dans cet objectif, la Ville souhaite affermir son accompagnement financier pour l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales parasites auprès des administrés soumis à cette obligation dès lors qu'ils entrent dans les secteurs concernés par la mise en séparation des réseaux en leur attribuant pour ces motifs et dans un délai de deux ans suivant la mise en service de ces réseaux une aide unique égale à quarante pour cent du coût total HT pour un achat plafonné à 500 €.

L'attribution de cette aide est conditionnée à la présentation de justificatifs :

- courrier de la mairie imposant la mise en séparation des réseaux dans un délai de deux ans suivant la mise en service des réseaux,
- facture d'achat des récupérateurs d'eaux pluviales,
- photographie(s) de l'installation et visite de contrôle,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve cette proposition

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2018,
- A engager les dépenses et signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette aide aux particuliers.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-040 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux,

Dans le cadre d'une politique de développement durable, la maîtrise de la consommation d'eau est une nécessité économique et environnementale.

L'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée tant en qualité qu'en quantité. La recherche d'économie à tous les niveaux est donc nécessaire.

La Ville de Libourne souhaite continuer en 2018 son soutien financier aux particuliers libournais qui font l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie.

Une aide de quarante pour cent du coût total HT pour un achat plafonné à 200 € sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, photographie(s) du site et après contrôle de conformité de l'installation.

Les demandes de subvention seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours. La subvention se limitera à une aide par foyer sur une période de trois ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

-A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2018,

-A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-041 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'équipement de protection anti-pigeon

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux,

Depuis 2005, la Ville de Libourne s'est engagée à réguler en permanence la population des pigeons. Elle continue d'installer des pics lorsque cela est nécessaire et envoie des courriers aux personnes qui nourrissent ces volatiles.

La Ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier aux propriétaires désirant installer des pics anti-pigeon sur leurs immeubles.

Seuls les pics, de types anti-mouettes (Ecopic E4), plus efficaces, seront pris en compte. La fourniture et la mise en place s'élevant à un coût estimé à 20,00 € HT le mètre linéaire.

Cette aide pourra cependant être accordée, après vérification, et validation, pour une installation compensatoire relevant d'une impossibilité technique au déploiement du type de protection préconisée.

La subvention proposée par la mairie de Libourne est à hauteur de 30 % du montant HT des fournitures et des travaux. Dans les fournitures, est incluse, la location de la nacelle, uniquement, si elle est nécessaire.

Pour une installation compensatoires sur un bâtiment, jugé d'intérêt patrimonial, validé par le service de l'urbanisme, l'aide sera égale à 50 % du montant HT des fournitures et des travaux.

Si le bâtiment concerné ne relève pas du critère ci-dessus estimé, l'aide pourra être étalonnée jusqu'à 1000 €.

Cette aide sera attribuée aux installations de l'année 2018 sur la commune.

Cette prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de la conformité de l'installation.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve cette proposition,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année 2018,

-A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-042 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur individuel

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux,

Le principe du compostage consiste à produire soi-même un terreau en réutilisant les déchets verts et organiques (épluchures de légumes, coquilles d'œufs...) pour améliorer la fertilité de son sol de façon écologique.

Pour inciter les libournais à faire de ce geste, un réflexe quotidien, la Ville de Libourne propose de les aider à acquérir un composteur individuel.

Cette action s'inscrit dans la continuité des actions d'incitation et de soutien déjà engagées par la Ville pour promouvoir le développement durable.

Pour cela, les habitants devront faire l'acquisition d'un composteur et bénéficieront, sur demande, de l'aide financière de la Ville, d'un montant de 30 €, par composteur et par foyer, sur présentation de la facture acquittée et de photographie(s) du site.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours. La subvention se limitera à une aide par foyer sur une période de cinq ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve cette proposition,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2018,

-A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette aide aux particuliers.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-03-043 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'installation d'équipement utilisant l'énergie solaire

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux,

La Maîtrise de l'énergie est un des axes majeurs d'une politique environnementale. Le développement des énergies renouvelables en est un volet essentiel.

La Ville de Libourne qui s'est engagée dans différentes actions en vue de rationaliser sa consommation d'énergie souhaite parallèlement favoriser le développement de l'utilisation de l'énergie solaire par les particuliers libournais.

La Ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier par l'attribution d'une aide forfaitaire de 300 € pour une installation de chauffe-eau solaire individuel (surface des capteurs comprise entre 2 et 7 m²).

Cette aide sera attribuée aux installations individuelles réalisées en 2018 sur la commune.

La prime sera versée sur présentation de justificatif; Des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de la conformité de l'installation.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve cette décision

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-A attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2018,

-A engager les dépenses et signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

SPORTS

•18-03-044 : Stade de la Jalousie : subventions pour la rénovation des vestiaires , l'éclairage et l'arrosage

Le stade de la Jalousie a été construit en 1960. Il est constitué d'un terrain de grands jeux en gazon naturel qui permet la pratique du football. Mis à part quelques aménagements et les mises en conformités réglementaires, l'ensemble des bâtiments et des équipements sont d'origine. Les lieux sont de fait vétustes ce qui a pour conséquences :

- des conditions d'accueil nécessitant d'être remises à niveau pour les établissements scolaires et les associations sportives qui disposent de créneaux sur cette installation. Il faut plus particulièrement noter le club des Rouges de Saint-Jean résident de ce stade qui, au-delà du sportif, mène une politique sociale et d'intégration dont la vocation est d'offrir depuis 1907 la possibilité au plus grand nombre de pratiquer le football. Le club comporte actuellement 171 licenciés ;
- des vestiaires et un éclairage qui ne sont plus aux normes fédérales et qui ne permettent pas notamment que des rencontres officielles puissent se dérouler en nocturne ;
- un système d'arrosage inadapté pour une gestion efficace et raisonnée.

Une rénovation des installations est donc souhaitable qui devrait concerner :

- des bâtiments actuels à remplacer par des constructions à base de modulaires ;
- des locaux et un éclairage à mettre en conformité avec les règles fédérales de football pour le niveau de compétition habituel de ce stade ;
- un espace d'accueil à créer pour remplacer un modulaire existant ;
- un arrosage intégré pour la pelouse à créer pour profiter des tranchées qui seront faites pour l'éclairage avec pour objectif une meilleure qualité du gazon pour les usagers, une gestion raisonnée de la consommation d'eau, une intégration au système de gestion à distance de l'arrosage déjà en place et des conditions de travail favorisées pour les agents.

La période estivale est la plus propice pour la réalisation de tels travaux. En effet, elle est la moins contraignante d'une part par rapport à la présence des usagers et d'autre part pour disposer des conditions météorologiques les plus adaptées. Les grands jalons du projet seraient alors :

- avant mi-mai 2018, faire procéder à la fabrication des locaux à base de modulaires ;
- fin mai 2018, procéder à la phase de préparation des travaux ;
- de juin à fin août 2018, réaliser les travaux.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 462 920 HT, travaux, fournitures, études et prestations compris. Le pilotage de ce projet s'accompagne d'ores et déjà d'une recherche de subventions et de tous accompagnements financiers auprès des institutions habituellement consultées, des partenaires de la collectivité et de la Fédération Française de Football (FFF).

Le plan de financement prévisionnel tenant compte des éléments connus au 1^{er} janvier 2018 est le suivant :

Budget Prévisionnel Total HT (arrondis)	462 920€ HT
--	-------------

Financements :

FSIPL	104 000 €	22,5 %	2018
Département	58 000 €	12,5 %	2018
FFF	30 000 €	6,5 %	2018
Autofinancement Ville	270 920 €	58,5 %	2018

Total HT (arrondis)	462 920€ HT
	pour 41,5 % de subventionnement

Considérant le niveau de vétusté du stade de la Jalousie,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, de mettre les vestiaires et l'éclairage en conformité avec les règles de la Fédération Française de Football et de disposer d'un système d'arrosage raisonné, adapté pour les agents et avec la gestion centralisée utilisée par la Direction des sports,

Considérant le budget estimé du projet,

Considérant les subventions et accompagnements financiers à solliciter,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve la recherche de financements sous la forme de subventions ou d'accompagnements financiers auprès des institutions habituellement consultées, des partenaires de la collectivité et de la Fédération Française de Football

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes et à percevoir les aides correspondantes.

CULTURE

•18-03-045 : Musée: exposition temporaire "21 rue de la Boétie, Libourne" à la Chapelle du Carmel du 27 octobre 2018 au 2 février 2019

Du 27 octobre 2018 au 2 février 2019, la Chapelle du Carmel, accueillera dans une version spécifiquement adaptée, la prestigieuse exposition « 21 rue La Boétie » qui a connu un immense succès à Paris (musée Maillol) et à Liège (La Boverie).

Ce projet d'envergure internationale met à l'honneur la personnalité du légendaire marchand d'art Paul Rosenberg, ami des plus grands artistes de son temps, Picasso, Braque, Léger, Matisse, pour n'en citer que quelques-uns.

Conçue avec le concours de Mme Anne Sinclair, et inspiré de son livre éponyme, cette exposition, au confluent de la petite et de la grande Histoire, présentera quelques chefs-d'œuvre de l'art moderne, dans une scénographie et une narration originales, recentrées sur la problématique de la spoliation des biens juifs pendant la Seconde Guerre mondiale et l'histoire particulière de Libourne.

Le 21 avril 1941, 162 toiles de maîtres que Paul Rosenberg avait déposées dans un coffre de la Banque nationale pour le Commerce et l'Industrie de Libourne, toiles qu'il croyait à l'abri, sont, sur dénonciation, emportées par les Nazis.

Les tableaux volés vont connaître de tortueuses destinées et, au sortir de la guerre, Paul Rosenberg mènera une lutte opiniâtre pour récupérer ses biens spoliés, avec un succès relatif. Aujourd'hui encore, certaines œuvres resurgissent à la faveur du hasard et de l'actualité, comme ce fut le cas récemment lors de la découverte en Allemagne de la collection d'œuvres spoliées de Cornelius Gurlitt.

« 21 rue La Boétie » a été conçue par la société Tempora SA, dont l'expertise est reconnue dans l'organisation de grandes expositions d'art, de civilisation et d'histoire.

Forte d'un succès public ayant attiré plus de 400.000 visiteurs à Liège et Paris, remarquée par la presse internationale, l'exposition sera déclinée dans une version épurée, adaptée au lieu pour un budget prévisionnel de 140 000€.

Monsieur le Maire de Libourne ayant initié et validé le principe d'honorer la mémoire de Paul Rosenberg et des tristes événements qui se sont produits à Libourne pendant la Seconde Guerre mondiale en accueillant cette exposition,

Considérant l'intérêt local, national et international du projet,

Considérant que différents partenaires ou mécènes pourraient être susceptibles de soutenir la réalisation de cet événement;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant :

-A signer la convention avec la société Tempora SA portant sur l'accueil de l'exposition « 21 rue La Boétie » à Libourne du 27 octobre 2018 au 2 février 2019

-A solliciter et à percevoir subventions et mécénats auprès d'institutions et de partenaires publics ou privés qui souhaiteraient concourir à la réalisation de ce projet

Imputation budgétaire : chapitre 923

M.Galand
M. Le Maire
Adopté

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

•18-03-046 : Adhésion de la ville de Libourne au Réseau National des Maisons Associatives (RNMA)

Constitué en association depuis 2002, le Réseau National des Maisons Associatives (RNMA) se donne pour rôle le soutien au développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire.

L'objet de l'association est de faire reconnaître les maisons des associations comme des lieux privilégiés d'aide et de mise en synergie des associations sur leur territoire.

Le réseau offre de nombreux outils en termes de formations, de compétences, de fiches pratiques, d'observatoire de la vie associative.

L'adhésion annuelle au RNMA s'élève à 406 € pour l'année 2018.

Afin d'intégrer ce réseau et de faire profiter de ses services à la maison des associations de Libourne et aux associations libournaises,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au Réseau National des Maisons Associatives,

-Accepte de verser la cotisation correspondante, fixée pour l'année 2018 à 406 € et prévue au budget communal.

M.Bouachera
M. Le Maire
Adopté

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 21H41.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.